

Commune de Marchissy



DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

A. DISPOSITIONS GENERALES

Cette directive régit l'application du règlement communal sur la gestion des déchets conformément à l'art. 3 dudit règlement. Elle précise par catégories le mode de collecte des différents types de déchets.

1. Montant des taxes

Les montants de ces taxes figurent dans les tarifs communaux.

Taxe pondérale (article 12.1 du Règlement communal sur la gestion des déchets)

Taxe forfaitaire: (article 12.2 du Règlement communal sur la gestion des déchets)

2. Calcul de la taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire est calculée chaque année selon les coûts effectifs de l'année précédente et conformément à la directive de calcul et d'encaissement adoptée par le Conseil général de Marchissy le 03.09.2013.

Les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans sont exemptés de la taxe forfaitaire.

Les entreprises sont exemptées de la taxe forfaitaire.

3. Calcul de la taxe pondérale

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et aux frais de gestion des ordures ménagères.

4. Entreprises

Les entreprises peuvent éliminer uniquement leurs déchets incinérables dans la benne pesante à l'éco-point et ceci au moyen de la carte électronique d'accès.

Elles doivent faire éliminer tous leurs autres déchets par une entreprise spécialisée.

5. Allégements

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne récipiendaire ne peut pas

faire face à ses obligations, elle peut contacter l'administration communale pour trouver un arrangement.

Pour les enfants jusqu'à 3 ans révolus et pour les personnes incontinentes, sur présentation d'un certificat médical, l'aide de la commune prend la forme d'un crédit porté sur la carte électronique d'accès à la benne pesante.

Le bon d'allègement doit être demandé à l'administration communale.

6. Personnes à mobilité réduite

Les personnes âgées et/ou à mobilité réduite peuvent bénéficier d'aménagements spéciaux pour l'acheminement de leurs déchets.

Une demande doit être justifiée et envoyée par écrit à la Municipalité.

7. Cartes électroniques d'accès à la benne à ordures ménagères

Ces cartes permettent d'identifier les utilisateurs. Elles servent notamment à ouvrir la goulotte de pesage, à enregistrer le poids des déchets introduits et à élaborer des statistiques.

En outre, elles pourront être demandées à l'éco-point par le préposé qui peut refuser l'accès en cas de non-présentation. Les cartes remises aux entreprises donnent accès uniquement à la benne pesante.

Ces cartes peuvent être obtenues moyennant un dépôt de Fr. 20.00 à l'agence postale de Marchissy et doivent être chargées d'un crédit prépayé.

Le remplacement des cartes perdues ou cassées sera facturé CHF 20.00 pièce.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, les cartes n'ayant pas été restituées seront facturées Fr. 20.00 pièce.

8. Protection des données

La loi fédérale sur la protection des données du 19.06.1992 s'applique.

B. USAGES DES BENNES A DISPOSITION

1. BENNE COMPACTEUSE et PESANTE



Les ordures ménagères incinérables mélangées en sacs poubelles telles que :

- mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, emballage divers (biscuits, congelés, etc.), plastiques, feuilles autocollantes et emballage composite (brique de lait, de thé froid, de jus de fruit), emballages ayant contenu d'autres produits (shampooing, huile, vinaigre, etc.), barquettes pour fruits et légumes, sachets de thé/café, cartons à œufs souillés, balayures, sacs d'aspirateur, ampoules ordinaires, décoration de Noël, enveloppes à bulle, SAGEX, etc.



Couche-culotte, y compris les modèles adultes de protection d'incontinence.



Bouteilles de lait, flacons et cubitainers de produits alimentaires et de produits d'entretien. Le PEHD est opaque ou translucide, rigide.

Les ordures doivent être mises exclusivement dans des sacs d'une capacité maximale de 110 litres.

Si la benne de pesage subit une panne électronique ou mécanique, les sacs ne doivent en aucun cas être déposés à côté de l'appareil en panne. (art. 10 du Règlement communal sur la gestion des déchets). Une alarme est automatiquement envoyée à la commune par voie électronique, inutile donc de la signaler à l'administration.

Il est souvent possible de rapporter ces déchets dans les points de collectes des magasins.

2. CONTAINERS DECHETS ORGANIQUES



Légumes, épluchures, fruits, marc de café (pas de capsules...), fleurs, œufs, vaisselle compostable, litière compostable d'animaux domestiques, restes de repas, crus et cuits, os (de volaille uniquement), poisson.

Pas de coquilles d'huîtres ou moules.

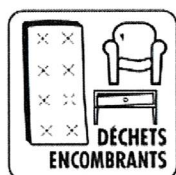
3. BENNE DECHETS VERTS



Branches, gazon, déchets de jardin, terreau, à l'exclusion des déchets alimentaires cuits ou d'origine animale.

Il convient d'éviter les plantes néophytes qui doivent être incinérées.

4. BENNE ENCOMBRANTS



Déchets encombrants **incinérables** trop volumineux pour l'élimination par sacs poubelles (60 cm et plus) et n'étant pas pris en charge par une filière de récupération : matelas, moquettes, mobilier, cadres de fenêtres, volets, etc.

Les objets composites, (par ex. métal + bois) doivent être déconstruits au préalable, dans la mesure du possible.

Le polystyrène expansé (Sagex) est interdit.

Les objets déposés doivent pouvoir être mis dans la benne par la ou les personnes qui les apportent.

5. BENNE PAPIER-CARTON



Journaux, magazines, illustrés, prospectus, pages de livres sans reliure (dos), papier de bureau blanc ou recyclé, enveloppes avec ou sans fenêtre, annuaires téléphoniques.

Enveloppes en carton, carton ondulé, boîtes en carton et en carton ondulé, papier d'emballage, cartons à œufs, carton pour fruits et légumes.

Papiers et cartons souillés de nourriture ou de produits de ménage, cartons de lessive, papier ménage (mouchoirs, serviettes, lingettes, nappes, essuie-tout), papiers autocollants, plastifiés ou métallisés, cabas de supermarché, briques de jus de fruit ou de lait sont à mettre avec les ordures ménagères incinérables.

6. BENNE VERRE



Seul le verre d'emballage est collecté (bouteilles de boissons, bocaux à confitures et conserve) auquel il faut enlever tous les corps étrangers :

Pas de capsules, bouchons, ni enveloppe d'aucune sorte.

Pas de porcelaine, bouteilles en plastique, terre cuite et grès.

Pas de verre spéciaux :

Les verres de table, le verre à vitre vont aux inertes, les tubes néons, ampoules, vont aux DSM.

Triez par couleur : en cas de doute mettre au verre vert !

7. CONTAINER PET



Bouteilles en PET compressées et munies de leur bouchon.

Uniquement les flacons de boisson qui entrent dans les ouvertures du container. Sont interdits les flacons d'huile, de lait, de cosmétiques, etc.

8. BENNE FERRAILLE



Cannettes de boissons, barquettes d'aliments pour animaux domestiques, tubes et tout autre emballage muni du logo « alu ».

Les emballages composites tels que sachets alu et plastique, alu et papier, alu et carton doivent être jetés avec les ordures ménagères incinérables.



Boîtes de conserve en fer blanc, tous les emballages qui portent le sigle « tôle d'acier recyclable » : emballages divers et couvercles de bocaux.

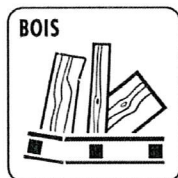


Tous les déchets métalliques, qu'ils soient ferreux (acier, fonte, etc.) ou non ferreux (cuivre, étain, zinc, aluminium, laiton, etc.)

ATTENTION : Pas de bouteilles de gaz.

Les bouteilles de gaz, sous pression ou non, doivent être remises au préposé.

9. BENNE BOIS

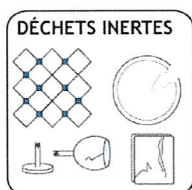


Bois de démolition, palettes, agglomérés, etc. en petite quantité et de toutes tailles, même petites.

Ce bois ne sera pas incinéré, mais recyclé.

Les objets déposés doivent pouvoir être mis dans la benne par la ou les personnes qui les apportent.

10. BENNE DECHETS INERTES



Vitres, verres de table, miroirs, faïences, porcelaines, céramiques, carrelages, cendres froides, coquilles d'huîtres, etc. (en petite quantité).



Matériaux pierreux tels que gravats, briques, terres cuites, etc. (en petite quantité).

11. CONTAINERS NESPRESSO



Capsules Nespresso uniquement.

12. CONTAINER TEXTILES



Vêtements neufs ou usagés, rideaux, linge de maison, couvertures, draps, chaussures neuves ou usagées attachées par paires, sac à main, etc.

13. Déchets spéciaux Ménagers (DSM)

IMPORTANT

Le coût d'élimination de ces déchets est inclus dans le prix de vente des appareils neufs.

L'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) indique en effet que les commerçants sont tenus de reprendre gratuitement les appareils de même sorte que ceux qu'ils proposent dans leur assortiment. Les commerces reprennent gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent, quels que soient la marque, le lieu et la date d'achat. Un appareil peut être ramené même sans nouvel achat.



Les petits appareils ménagers hors d'usage peuvent également être déposés à l'éco-point en petite quantité.

Aspirateurs, machines à coudre, machines à café, cafetières, grille-pain, fers à repasser, etc.



Appareils de bureau : téléphones mobiles, ordinateurs de loisir, écrans, claviers, modems, scanners, imprimantes, plotters, bandes, caisses enregistreuses, appareils téléphoniques, photocopieuses, fax, etc.

Appareil de loisirs : téléviseurs, radios, chaînes stéréo, haut-parleurs, magnétoscopes, caméscopes, projecteurs, appareils photos analogiques et numériques, lecteurs CD et DVD, baladeurs, jeux électroniques, etc.



Médicaments, produits désinfectants, thermomètres au mercure, huiles et graisses alimentaires uniquement, piles et accumulateurs, révélateurs, fixateurs et bains photo, lampe et tubes fluorescent, lampes halogènes, déchets de peinture, vernis et colles, bombes aérosols ayant contenus des colles, peintures, lubrifiants ou gaz, produits

phytosanitaires (herbicides, fongicides, pesticides), produit de traitement du bois, décapants, produits chimiques divers utilisés pour nettoyer, détartrer, déboucher, détacher, diluer.



Les bouteilles de gaz, sous pression ou non, doivent être remises au préposé.

En aucun cas elles ne doivent être déposées avec la ferraille.

DECHETS EXCLUS

Sont notamment exclus de prise en charge par la commune et doivent être acheminés auprès d'entreprises spécialisées :

- Les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus et les batteries
- Le matériel agricole hors d'usage
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres et les boues
- Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoirs
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.
- Le gros électroménager.

En règle générale, quel que soit l'objet à jeter, il doit pouvoir rentrer dans la benne à laquelle il est destiné.

Les objets déposés doivent pouvoir être portés par une seule personne.

C. DISPOSITIONS FINALES

1 Abrogation

La présente directive remplace toute directive concernant la collecte des déchets édictée à ce jour.

2 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 27 novembre 2018.

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 27 novembre 2018.

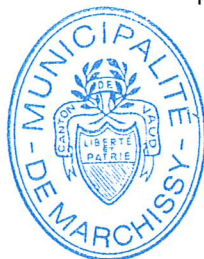
Révision adoptée par la Municipalité le 20 février 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Luc Mouthon



La Secrétaire



Christine Ronga